

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LES CLEFS  
(HAUTE-SAVOIE)**

**SEANCE DU JEUDI 21 MAI 2026**

Séance du jeudi 21 mai 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Les Clefs, dûment convoqué le vendredi 15 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20h05, en mairie, sous la présidence de M. Sébastien BRIAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents à l'ouverture de la séance : 11

Nombre de conseillers municipaux présents à partir de la délibération n°2026-027 : 12

Nombre de conseillers municipaux présents à partir de la délibération n°2026-030 : 13

Présents (13) : Mesdames CORBINEAU Elodie ; ALEXANDRE MEYZIE Florence ; DA RUGNA Roselyne ; MARTIN Elisabeth ; MAISTRE BAZIN ROY Marie-Françoise ; ROUSSEL Aurélie ;  
Messieurs BRIAND Sébastien ; PERRISSIN-FABERT Frédéric (arrivé à 20h15, vote à partir de la délibération n°2026-027) ; DURET Daniel, ALBANEL Xavier (arrivé à 20h35, vote à partir de la délibération n°2026-030) ; AUBIN Olivier ; GAUTHIER Philippe, HIOLLE François

Pouvoirs (2) : M. ANGELLOZ-NICOUD Patrice donne pouvoir à M. Daniel DURET  
Mme BARTHELEMY Violette donne pouvoir à M. BRIAND Sébastien

Secrétaire de séance : Mme DA RUGNA Roselyne

<b>DELIBERATION N°2026-031</b>	<b>APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REFACTURATION DES FRAIS DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLÉES DE THONES (CCVT) ET LA COMMUNE DES CLEFS POUR L'ANNÉE 2026</b>
------------------------------------	--

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, la prolifération du frelon asiatique représente un enjeu de santé publique, de sécurité, et de protection de la biodiversité locale.

Les communes sont responsables, sur leur territoire, de la sécurité et de la salubrité publique, et à ce titre, doivent organiser ou soutenir la destruction des nids de frelons asiatique.

Afin d'assurer une réponse mutualisée, efficace et coordonnée à l'échelle du territoire, la CCVT a décidé de prendre en charge, à titre principal, le coût des interventions de destruction des nids de frelon asiatique, réalisées par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie.

Conformément à la clé de répartition validée en conseil communautaire le 27 janvier 2026, la CCVT prend en charge 25% du coût global, et les 12 communes financent les 75% restants, à parts égales.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de refacturation à la Commune, de sa part des frais engagées par la CCVT dans le cadre des interventions de destruction des nids de frelon asiatique, réalisées par le GDS des Savoie.

Le coût estimé des interventions pour l'année 2026 est de 12 901 € TTC dont 75% sont refacturés aux communes, soit 9 700 € TTC.

La part de la Commune est donc fixée à u maximum de 810 € TTC pour l'année 2026.

Ce montant est forfaitaire, quelle que soit l'intensité des interventions sur la commune, dans un objectif de solidarité territoriale et de gestion mutualisée.

La participation de la Commune fera l'objet d'un titre de recette émis par la CCVT en décembre 2026, accompagné d'un état récapitulatif mentionnant :

- Le nombre total de nids détruits sur le territoire intercommunal,
- Le montant global des frais payés par la CCVT,
- La clé de répartition appliquée.

La présente convention est conclue pour l'exercice 2026, elle pourra être renouvelée ou adaptée par avenant si le dispositif est reconduit sur les années suivantes.

Après avoir entendu le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 15 voix pour, dont 2 pouvoirs :

- APPROUVE le principe de la clé de répartition du coût des interventions de destruction des nids de frelon asiatique réalisées par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie, organisme reconnu par l'Etat, entre la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) et les 12 communes membres ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à établir entre la CCVT et la commune des Clefs et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- DIT que la contribution communale est inscrite au budget 2026.

Ainsi fait et délibéré aux Clefs, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Sébastien BRIAND



La secrétaire de séance,  
Roselyne DA RUGNA